



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 24 mars 2014

PREAVIS N° 2/2014

***Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie,
parcelle RF 3474, « Au Buinou », Le Sépey, en faveur
des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous***

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à acquérir les parcelles RF 3474 et RF 203 sises au Sépey et a accepté la demande de crédit sollicitée pour la participation de la commune d'Ormont-Dessous à l'étude de la construction d'un bâtiment intercommunal scolaire sur les parcelles mentionnées ci-avant.

Dans le préavis 8/2013 relatif à l'achat des parcelles, la Municipalité informait le Conseil communal qu'elle lui proposerait, le moment venu, la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous.

Une réquisition d'inscription au registre foncier a été diligentée pour la réunion des biens-fonds RF 3474 et RF 203, excepté la parcelle RF 3679, d'une surface de 353 m², faisant partie intégrante de la parcelle RF 203.

La nouvelle parcelle RF 3474, au lieu-dit « Au Buinou », Le Sépey, a dès lors une superficie de 4'417 m².

2. Proposition

La Municipalité vous propose la constitution d'un DDP en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous aux conditions suivantes :

- ✓ Constitution d'un droit de superficie qui grève la parcelle RF 3474 de la commune d'Ormont-Dessous dans son intégralité. L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation de la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal.

- ✓ Le droit de superficie est accordé pour une durée de 30 ans dès la date d'inscription au registre foncier.
- ✓ Le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de trois pour cent (3%) de la valeur du terrain arrêtee à deux cent septante mille francs (CHF 270'000.-), montant auquel sera ajouté les frais de notaire. Elle sera due dès l'obtention du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'entrée des locataires.

La redevance annuelle sera en faveur du Fonds André Marcel Oguey qui a pour but, rappelons-le, le soutien notamment financier à la formation des jeunes habitants de la commune d'Ormont-Dessous.

La commune d'Ormont-Dessous, propriétaire du terrain grevé, prendra à sa charge les travaux liés aux infrastructures souterraines.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 2/2014 du 24 mars 2014,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à constituer, en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous, un droit distinct et permanent de superficie aux conditions mentionnées dans ce préavis.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic  Annie Oguey		La Secrétaire  Isabelle Mermod Gross
---	--	---

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2014

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic